



CCCPS / 2022 / DE026
7.2.1 Vote des taux des contributions directes et exonérations

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Fiscalité locale : vote des taux

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés sur les années 2020 et 2021.

L'élaboration du budget 2022 s'est déroulée dans un contexte toujours aussi délicat avec une stagnation des dotations et une forte augmentation des dépenses liées à l'énergie mais également d'augmentation des charges de fonctionnement liées à la mise en place ou au renforcement des politiques publiques.

La collectivité a alors élaboré son budget primitif dans un contexte de rigueur, en prévoyant une optimisation des organisations afin de limiter certaines dépenses de fonctionnement des services. Le Président rappelle que la mise en place de la fibre avait fait l'objet d'un accord qui prévoyait que les coûts d'investissement inhérents devaient faire l'objet d'une augmentation d'impôt équivalente. Une augmentation d'impôts avait été réalisée en 2017 pour financer la tranche I du déploiement de la fibre. Il est donc proposé par l'Exécutif et la Commission des finances une augmentation des taxes pour financer la tranche 2.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'augmenter les taux d'imposition sur l'année 2022, pour générer une recette supplémentaire d'environ 45 000 € par an.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I.

VU l'avis de la commission finances et prospectives.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 7) d'augmenter les taux d'imposition de 2022 comme suit :
 - taxe foncière : 4,10 % (soit + 2,92 % par rapport à 2021),
 - taxe foncière non bâti : 10,71 %,
 - contribution foncière des entreprises : 26,77 % (soit +2,92 % par rapport à 2021),
- 8) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité :

Votants POUR : 21 voix

Votants CONTRE : 15 voix, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 7 AVR. 2022